



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de Clerval

Province de Québec  
District d'Abitibi-Ouest  
Municipalité de Clerval

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 7 OCTOBRE 2020, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. MICHEL CLICHE, MAIRE.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents : les conseillers, Gaétan St-Jean, Jean-Marc Bélanger, Nicole Therrien, et Chantal Mélançon, Nancy Gosselin ainsi que la directrice générale, Manon Pouliot.

### 2. ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE

2020-10-01

CONSIDÉRANT QUE L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant des séances qui devraient être en temps normal publiques;

CONSIDÉRANT QUE ces exigences s'appliquent notamment aux séances (ordinaire ou extraordinaire) du conseil d'une municipalité, d'une MRC ou d'une régie intermunicipale, par exemple. Une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Mélançon appuyé par Nicole Therrien que le conseil municipal de Clerval procédera à l'enregistrement audio de la séance, pour le rendre disponible sur son site internet.

Adoptée

### 3. ORDRE DU JOUR

2020-10-02

IL EST PROPOSÉ par Gaétan St-Jean, appuyé par Jean-Marc Bélanger et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la directrice générale.

Adoptée

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Enregistrement de la séance ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux de la séance du 9 Septembre 2020 et du 22 octobre 2020 ;
5. Suivis aux procès-verbaux ;
6. Trésorerie ;
7. Correspondance ;
8. Dossiers des conseillers ;
9. Autorisation SAAQ;
10. Travaux rang 4 ;
11. Conteneur Multiblast ;
12. RIRL
13. Requête chemin de la plage Petitclerc
14. Demande du comité de la plage Petitclerc



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de Clerval

15. 2<sup>e</sup> opérateur et employée à tout faire (hiver) ;
16. Projet montagne ;
17. Projet miellerie ;
18. Dérogation mineure chemin de l'Île Nepawa (lot 4 050 052) ;
19. Fête des bénévoles ;
20. Sable a glace ;
21. Offre de service déneigement La Reine ;
22. Projet de loi 67 : Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité de se prononcer sur la règlementation de leur milieu de vie ;
23. Délégués Corporation des chemins d'hiver ;
24. Période de questions ;
25. Levée de l'assemblée.

#### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020

2020-10-03

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à tous les conseillers, sa lecture sera dispensée;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Nicole Therrien et résolu que le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée

#### 5. SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

#### 6. TRÉSORERIE

2020-10-04

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer, faite conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Chantal Mélançon et résolu :

QUE la liste des comptes à payer au montant de **59 403,72 \$** soit approuvée et d'en autoriser les paiements.

Adoptée

#### 7. CORRESPONDANCE

La directrice générale résume les communications reçues depuis la dernière séance du conseil.

- Subvention pour pandémie COVID-19 : subvention inconditionnelle de 22 863\$ en deux versements : 15 718 \$ en décembre et la balance en mars 2021
- Modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective en cours; plein déploiement prévu pour 2025
- Subvention entretien réseau routier local : 198 268\$
- Fermeture temporaire de la réception de la marchandise au filon vert; entrepôt déjà plein et manque de main d'œuvre



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de Clerval

- Halloween : Le conseil municipal prend la même voie que plusieurs autres municipalités et annule la collecte de bonbons porte à porte. Nous invitons les gens à faire preuve d'imagination et de créativité pour faire quelque chose qui sort de l'ordinaire pour la fête d'Halloween 2020.

### 8. DOSSIERS DES CONSEILLERS

Le conseiller Jean-Marc Bélanger nous informe que l'assemblée de la Corporation des chemins d'hiver aura lieu demain soir.

Le conseiller Gaétan St-Jean nous informe que la rencontre du club nautique aura lieu le 28 octobre.

La conseillère Chantal Mélançon nous informe que la mise à jour de la politique familiale et des aînés est en cours.

### 9. AUTORISATION SAAQ

Il est proposé par Gaétan St-Jean, appuyé par Jean-Marc Bélanger, de désigner Michel Cliche comme représentant de la municipalité auprès de la SAAQ, pour remplacer Suzanne Théberge.

Adoptée

### 10. TRAVAUX RANG 4

Attendu que nous avons eu confirmation d'une aide financière de Mme Suzanne Blais et du ministre des Transports pour des travaux d'amélioration dans le rang 4;

Attendu que nous pensions changer un ponceau dans un cours d'eau relevé par le ministère;

Attendu qu'après vérifications de nouvelles informations, ce ponceau n'est pas à changer à court terme;

Attendu que nous avons beaucoup de rechargement de granulaire à effectuer dans le secteur ouest de ce chemin;

Attendu que nous avons effectué un appel d'offre sur invitation auprès de deux fournisseurs;

En conséquence, il est proposé par Gaétan St-Jean, appuyé par Chantal Mélançon, de demander à Multiservices Robitaille de nous livrer 950 tonnes de MG-20 (avec granulométrie conforme) au coût unitaire de 21\$ livré dans le rang 4 ouest, qui sera étendu par nos employés.

Adoptée

### 11. CONTENEUR MULTIBLAST

Attendu que nous avons besoin de plus de rangement pour protéger nos accessoires de voirie, tel que balais mécanique, faucheuse, asphalte et autres;

Attendu que l'achat d'un conteneur avec portes accordéons s'avère intéressant pour la municipalité;

2020-10-05

2020-10-06

2020-10-07



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de Clerval

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Nicole Therrien de procéder à l'achat d'un conteneur de 20 pieds avec 2 portes accordéons chez Multiblast, au coût de 7400\$ livré.

Adoptée

### 12. RIRL

2020-10-08

ATTENDU QUE la municipalité de Clerval a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la municipalité de Clerval désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Clerval s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité de Clerval choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

l'estimation détaillée du coût des travaux ;

l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;

le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jean-Marc Bélanger, appuyé par Chantal Mélançon, il est unanimement résolu et adopté que le conseil la municipalité de Clerval de autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

### 13. REQUÊTE CHEMIN DE LA PLAGE PETITCLERC

2020-10-09

Attendu que le président et vice-président actuels du comité de la plage Petitclerc ont fait parvenir, par la voie de la municipalité, des lettres pour connaître l'avis des citoyens concernant une éventuelle taxe de secteur pour l'amélioration du chemin;

Attendu que la compilation des réponses reçues à ce jour a été faite par la Directrice générale de la municipalité ;

Attendu que 2 options étaient proposées aux propriétaires de terrain sur le chemin de la plage Petitclerc;

1- 100\$/résident permanent et 75\$/résident saisonnier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de Clerval

### 2- En désaccord avec la taxe de secteur

Attendu que l'option 1 a reçu le vote de la majorité des propriétaires;

En conséquence, il est proposé par Gaétan St-Jean, appuyé par Jean-Marc Bélanger, d'accepter la taxe de secteur pour le chemin de la plage Petitclerc selon l'option 1 de la requête présentée.

De plus, la Municipalité étant propriétaire de deux terrains utilisés à l'année sur le chemin seront considérés comme permanents.

Adoptée

### 14. DEMANDE DU COMITÉ DE LA PLAGE PETITCLERC

2020-10-10

Attendu que la municipalité a reçu une lettre enregistrée du comité de la plage Petitclerc, en date du 9 septembre 2020;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de ladite lettre en caucus, tel que mentionné à l'assemblée du 9 septembre dernier;

Attendu que les chemins privés sur le territoire de la municipalité sont des chemins privés ouverts au public, donc tout le monde peut circuler;

Attendu que pour contrer le va-et-vient sur le chemin de la plage Petitclerc en particulier par les touristes, le comité des Loisirs et la municipalité ont collaborés avec la MRC pour ériger un stationnement public plus près de la descente de bateau publique;

Attendu que dans les 5 dernières années, la municipalité a ajouté plus de 10 voyages de concassés, en raison justement de l'utilisation publique du terrain du casse-croûte, même si ce dernier n'était pas en fonction;

Attendu que la municipalité va adhérer à la taxe de secteur, à raison de deux propriétés désignées comme permanentes, afin de combler l'utilisation publique du chemin;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Gaétan St-Jean de rejeter la demande du comité de la plage Petitclerc, exigeant que la municipalité investisse 1500\$ pour 2021 dans le chemin privé et les années à venir, la municipalité paiera sa juste part, soit 2 taxes de secteur permanentes.

Adoptée

### 15. 2<sup>E</sup> OPÉRATEUR ET EMPLOYÉE À TOUT FAIRE (HIVER)

2020-10-11

Il est proposé par Jean-Marc Bélanger appuyé par Nicole Therrien de modifier les conditions de travail de Monique Bergeron, en date du 1<sup>er</sup> novembre, pour la saison hivernale aux conditions déposées au dossier tel que discuté.

Adoptée

### 16. PROJET MONTAGNE

Le débroussaillage est en cours en ce moment. Du sable à compaction sera bientôt commandé pour le fond des sentiers et du stationnement.





No de résolution  
ou annotation  
**2020-10-12**

## Procès-verbal du Conseil de Clerval

### 17. PROJET MIELLERIE

Attendu que les lots épars de la municipalité à l'Île Nepawa font partie de la zone agricole permanente;

Attendu que ces lots peuvent être vendus à des promoteurs privés pour permettre l'expansion ou l'implantation d'une exploitation agricole ou agroforestière;

Attendu qu'une demande a été faite à la municipalité pour l'implantation d'une miellerie sur un lot épars de la municipalité à l'Île Nepawa, étant un demi-lot originaire, composé des lots 4 049 846 et 4 050 092 (161 382.80 mètres carrés) ;

Attendu qu'il n'y a presque pas de potentiel de bois sur ce demi lot en particulier, qui n'est d'ailleurs pas contigu à aucun autre lot municipal;

Attendu que les promoteurs sont déjà enregistrés au MAPAQ;

Attendu que les promoteurs souhaitent développer leur entreprise chez nous et vivre de l'apiculture ;

Attendu que les promoteurs s'engagent à construire une résidence habitable et s'établiront à l'Île Nepawa;

Attendu que la municipalité de Clerval souhaite se démarquer davantage et encourager la relève à développer de nouvelles avenues de développement;

Attendu que la MRC d'Abitibi-Ouest a fixé la valeur marchande de ce lot à 9 205\$ plus 100\$ pour la pointe côté nord;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Chantal Mélançon, que la Municipalité de Clerval vende à M. Patrick Pellegrino et Mme Danielle Champagne, les lots 4 049 846 et 4 050 092 au cadastre du Québec pour un montant de 9 305 \$ (taxes en sus), suivant certaines conditions.

Devront être inscrites à l'acte de vente, les mentions suivantes :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol. Dans le cas où il y aurait présence de roc ou si le terrain nécessitait l'installation de pieux pour les fondations des bâtiments, les acquéreurs déclarent avoir été avisés que les travaux ainsi que les coûts rattachés à la présence dudit roc ou à l'installation desdits pieux sont sous leur responsabilité et à leur charge et qu'ils dégagent la municipalité de toutes responsabilités relativement à ces travaux;
- construction d'une résidence habitable, dont la finition extérieure sera terminée 5 ans suivant la date de la signature de l'acte de vente
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et droits de passage nécessaires pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire
- Advenant le non-respect de la condition relative à la construction d'une résidence habitable dans les délais prescrits ou parce qu'il n'a pas fourni les efforts nécessaires à la production minimale exigée par la CPTAQ, l'acheteur aura le choix entre :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de Clerval

\*Débourser une pénalité de 1 200\$ annuelle et ce, jusqu'à la construction de la résidence habitable et son apparition au rôle d'évaluation. Cette pénalité sera facturable à tous les anniversaires de la signature de la vente par la Municipalité

Ou

\*Rétrocéder ou céder sans aucune considération à la Municipalité, à ses frais (notaire, avocat ou autre ressource nécessaire), immédiatement le délai de 5 ans expiré, sans compensation pour les investissements réalisés à ce jour. L'acte notarié de rétrocession ou de cession devra être signé dans les 60 jours de l'expiration de ce délai. Le choix du notaire reviendra alors à la Municipalité.

- L'acheteur devra informer par écrit la Municipalité de l'option choisie et ce, au plus tard 30 jours avant l'expiration du délai accordé pour la construction de la résidence habitable.

- Advenant la vente ou le transfert du terrain, l'acheteur s'engage à informer le nouveau propriétaire des clauses spéciales ci-haut décrites. Le nouveau propriétaire sera tenu de respecter les clauses ci-dessus mentionnées, comme s'il en était le signataire original. Aucun prolongement de délai n'étant prévu même en cas de transfert ou de vente de terrain.

- Toutes ces conditions de vente devront explicitement apparaître à l'acte de transfert notarié et tout actes de transferts subséquents et ce, jusqu'à ce que celles-ci soient réalisées.

- Que le maire et la conseillère Nicole Therrien soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Clerval, l'acte de vente à cet effet.

Adoptée

### 18. DÉROGATION MINEURE CHEMIN DE L'ÎLE NEPAWA (LOT 4 050 052)

2020-10-13

Pour la Propriété situé au :	chemin de l'île Nepawa
Cadastre :	4 050 052
- DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE -	
1- Permettre la construction d'un garage comportant 3 portes de garage au lieu 2 et d'une grandeur de 32 pi x 48 pi (1536 pi <sup>2</sup> /142.70 M <sup>2</sup> ) de 26 pi x 28 pi (752pi <sup>2</sup> /69.86 M <sup>2</sup> ) tel que prescrit par nos règlements d'urbanisme.4.4.6.3 B	
2- L'alignement de la construction de la résidence principale serait alignée vers le lac et non vers le chemin, contrairement à l'article 4.4.4.1	

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été demandée pour la construction d'un garage de 32 pi x 48 pi comportant 3 portes de garage, et l'alignement de la résidence principale sur le lot # 4 050 052 ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de Clerval

Attendu que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Chantal Mélançon d'accepter la dérogation mineure telle que demandée pour les travaux projetés.

La portée de la dérogation est limitée à une durée d'un (1) an.

Adoptée

### 19. FÊTE DES BÉNÉVOLES

Nous travaillons actuellement sur une formule pour souligner le travail des bénévoles et le Noël des enfants en minimisant les risques de contamination.

### 20. SABLE À GLACE

2020-10-14

Il est proposé par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Chantal Mélançon, de procéder à l'achat de 250 tonnes de sable à glace chez Excavation Denis Bédard.

D'autres vérifications doivent être faites avant de commander le sel à glace.

Adoptée

### 21. OFFRE DE SERVICE DÉNEIGEMENT LA REINE

2020-10-15

Attendu que la Municipalité de La Reine nous a fait une demande pour le déneigement d'une portion de la route Clerval-La Reine pour l'hiver 2020-2021;

Attendu que cette portion de route correspond à 0,5 km au sud du pont P-00236;

Attendu que nous gérons nous-même notre déneigement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Bélanger, appuyé par la conseillère Chantal Mélançon, d'accepter de faire le déneigement dudit 0,5 km au montant de 2000\$, incluant les sablages pour la saison hivernale 2020-2021.

Adoptée

### 22. PROJET DE LOI 67 : ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

2020-10-16

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de Clerval

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Nancy Gosselin, secondé par Chantal Mélançon,

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de Clerval

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée

### 23. DÉLÉGUÉS CORPORATION DES CHEMINS D'HIVER

2020-10-17

Il est proposé par Gaétan St-Jean, appuyé par Nicole Therrien, de nommer Jean-Marc Bélanger et Michel Cliche comme délégués de la municipalité au sein de la Corporation des chemins d'hiver.

Adoptée

### 24. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-10-18

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée sur la proposition de Nancy Gosselin à 19h55.

Manon Pouliot  
Directrice générale

Michel Cliche  
Maire

« Je, Michel Cliche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».